

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) commun à tous les lots

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État -Ministère des transports
Direction Interdépartementale des Routes Nord

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord, par arrêté du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord, du 28 Mars 2024.

Objet de la consultation

**Entretien des dépendances vertes du réseau routier national DIR
Nord - Arrondissement Gestion de la Route Ouest.**

Remise des offres

Date limite de réception : 12/02/2026 à 12h00
(Heure locale de l'adresse du RMO)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>4</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>4</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>4</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>5</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>6</u>
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	<u>6</u>
2-5. Variantes.....	<u>6</u>
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	<u>6</u>
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	<u>6</u>
2-8. Durée du marché et délais d'exécution.....	<u>6</u>
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>7</u>
2-10. Délai de validité des offres.....	<u>7</u>
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>7</u>
2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	<u>7</u>
2-13. Clause environnementale.....	<u>7</u>
2-14. Clause sociale.....	<u>8</u>
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>8</u>
3-1. Solution de base.....	<u>10</u>
3-2. Variantes.....	<u>17</u>
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	<u>17</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>17</u>
4-2. Jugement et classement des offres.....	<u>18</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>24</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisa- tion.....	<u>24</u>

5-2. Signature électronique.....	25
5-3. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	28
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	29

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

l'entretien des dépendances vertes sur le réseau routier national géré par la Direction Interdépartementale des Routes Nord (DIRN), Arrondissement Gestion de la Route Ouest (AGRO) – Districts de Lille, Amiens-Valenciennes et Littoral.

Les prestations consisteront principalement à réaliser :

- du fauchage,
- du débroussaillage,

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les départements suivants : 59, 62 et 80

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Elles sont soumises aux dispositions du décret n° 92-158 du 20 février 1992 complétant le Code du Travail, articles R. 4511-1 à 11, R. 4512-1 à 16, R. 4513-1 à 13, R. 4514-1 à 10, R. 4515-1 et 4 à 11. En conséquence l'attention des candidats est attirée sur les stipulations de l'article 7-6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 1° et R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du CCP.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L. 2124-1 et L. 2124-2 et R. 2124-1 et R. 2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 6 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots				
Lot 1	District Lille – Entretien des dépendances vertes hors Espèces Exotiques Envahissantes			
	Minimum HT	Minimum TTC	Maximum HT	Maximum TTC
	Aucun	Aucun	1 083 333,33 €	1 300 000,00 €
Lot 2	CEI Dourges et Valenciennes (district AMV) – Entretien des dépendances vertes hors Espèces Exotiques Envahissantes			
	Minimum HT	Minimum TTC	Maximum HT	Maximum TTC
	Aucun	Aucun	1 083 333,33 €	1 300 000,00 €
Lot 3	CEI Arras et Amiens (district AMV) – Entretien des dépendances vertes hors Espèces Exotiques Envahissantes			
	Minimum HT	Minimum TTC	Maximum HT	Maximum TTC
	Aucun	Aucun	250 000,00 €	300 000,00 €
Lot 4	District Littoral – Entretien des dépendances vertes hors Espèces Exotiques Envahissantes			
	Minimum HT	Minimum TTC	Maximum HT	Maximum TTC
	Aucun	Aucun	833 333,33 €	1 000 000,00 €
Lot 5	Districts Lille et Littoral – Fauchage avec export des espèces Exotiques Envahissantes			
	Minimum HT	Minimum TTC	Maximum HT	Maximum TTC
	Aucun	Aucun	416 666,67 €	500 000,00 €
Lot 6	CEI Dourges et Valenciennes (district AMV) – Fauchage avec export des Espèces Exotiques Envahissantes			
	Minimum HT	Minimum TTC	Maximum HT	Maximum TTC
	Aucun	Aucun	416 666,67 €	500 000,00 €

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contrac-

tuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L. 2141-13, L. 2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, le maître d'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R. 2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-13. Clause environnementale

Conformément à l'article n°16.2 du CCAG FCS, les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

2-14. Clause sociale

Pour promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, le donneur d'ordre souhaite solliciter les opérateurs économiques qui répondent à ses marchés publics en mobilisant la possibilité ouverte par l'article L. 2112-2 du code de la commande publique.

L'opérateur économique attributaire est tenu, pour l'exécution du marché, de réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales particulières telles que définies dans l'annexe 3 au CCAP.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, le donneur d'ordre a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par un facilitateur de la clause sociale au sein de :

Mission Emploi Lys-Tourcoing

4 rue de Turenne 59200 Tourcoing
Contact: M. Hugo VANDAMME
06.33.33.22.40
hvandamme@lamelt.fr

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Une visite préalable du site est obligatoire. Le candidat prendra contact, au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, avec :

Lot 1 : le district de Lille de la DIR Nord pour convenir d'un rendez-vous sur place.

AGR Ouest/District de Lille

Direction Interdépartementale des Routes Nord

MOUTON Maxime, chef de district

Rue de l'Épine 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tel : +33 3320417943

Mail : maxime.mouton@developpement-durable.gouv.fr

Lots 2 et 3 : le district d'Amiens Valenciennes de la DIR Nord pour convenir d'un rendez-vous sur place.

AGR Ouest/District d'Amiens Valenciennes

BOITEL Sylvie, cheffe de district

Direction Interdépartementale des Routes Nord

Rue Albert Carré 62119 DOURGES

Tel : +33 3320417943

Mail : sylvie.boitel@developpement-durable.gouv.fr

Lots 4 : le district du Littoral de la DIR Nord pour convenir d'un rendez-vous sur place.

AGR Ouest/District du Littoral

MILLE Stéphane, chef de district

Direction Interdépartementale des Routes Nord

RD 243E 62231 PEUPLINGUES

Tel : +33 321460802

Mail : Stephane.Mille@developpement-durable.gouv.fr

Lot 5 : les districts de Lille et du Littoral de la DIR Nord pour convenir d'un rendez-vous sur place.

AGR Ouest/District de Lille

Direction Interdépartementale des Routes Nord

MOUTON Maxime, chef de district

Rue de l'Épine 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tel : +33 3320417943

Mail : maxime.mouton@developpement-durable.gouv.fr

AGR Ouest/District du Littoral

MILLE Stéphane, chef de district

Direction Interdépartementale des Routes Nord

RD 243E 62231 PEUPLINGUES

Tel : +33 321460802

Mail : Stephane.Mille@developpement-durable.gouv.fr

Lot 6 : le district d'Amiens Valenciennes de la DIR Nord pour convenir d'un rendez-vous sur place.

AGR Ouest/District d'Amiens Valenciennes

BOITEL Sylvie, cheffe de district

Direction Interdépartementale des Routes Nord

Rue Albert Carré 62119 DOURGES

Tel : +33 3320417943

Mail : sylvie.boitel@developpement-durable.gouv.fr

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement ne devra pas être signé lors du dépôt de l'offre, le candidat susceptible d'être retenu y sera invité ultérieurement.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché :
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes
 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;

Pour chaque lot :

- Le bordereau des prix (B.P) ;
- Le cadre des sous détails de prix unitaire ou décomposition des prix forfaitaire.
- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :
 - Le détail estimatif indicatif (DEI). Il est calculé en prenant en compte la durée de l'accord-cadre y compris les reconductions éventuelles, soit une durée de 4 ans. Cette durée de 4 ans est un maximum puisque l'acheteur peut refuser de reconduire l'accord-cadre à la fin de chaque période de 12 mois. Les quantités estimées (qui n'ont aucune valeur contractuelle) correspondent à 4 fois les quantités annuelles estimées.
- Les pièces non contractuelles destinées à l'information :
 - - Carte localisation des districts ;
 - Carte localisation des Espèces Exotiques Envahissantes ;
 - Guide de reconnaissance des Espèces Exotiques Envahissantes du CBNL.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

3-1.2.1 Dossier de candidature

Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots, pourront ne fournir qu'un seul sous-dossier relatif à la candidature et contenant l'ensemble des éléments requis pour ces lots.

Chaque candidat doit produire un dossier de candidature comprenant les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché. L'utilisation en ligne du DUME (Document Unique de Marché Européen) est possible pour les conditions économiques et juridiques mais le candidat peut également répondre en candidature classique.

Le DUME est appelé à se substituer aux formulaires de type DC1 (lettre de candidature - désignation du mandataire par ses cotraitants) et DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement,...).

Le DUME permet ainsi aux candidats de :

- déclarer sur l'honneur qu'ils peuvent candidater à un marché public ;
- d'indiquer qu'ils n'entrent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner ;
- d'indiquer qu'ils remplissent les critères de sélection de candidatures au marché.

Ce document est à renseigner sur la plateforme des achats de l'état, sur le site CHORUS PRO du Ministère des Finances à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

Le DUME ne dispense cependant pas le candidat de fournir les différentes pièces du dossier de candidature.

Ainsi même si le candidat utilise le DUME, il devra fournir les justificatifs permettant de vérifier qu'il dispose des niveaux spécifiques minimaux exigés pour ce marché et précisés dans l'avis de marché.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;

- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;
- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du CCP seront exclus;
- Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP pourront être exclus.

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R. 2143.3 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Lot n° 1 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global moyen annuel au cours des 3 derniers exercices supérieur à **300 000 € TTC**.

Lot n° 2 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global moyen annuel au cours des 3 derniers exercices supérieur à **300 000 € TTC**.

Lot n° 3 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global moyen annuel

au cours des 3 derniers exercices supérieur à **50 000 € TTC**.

Lot n° 4 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global moyen annuel au cours des 3 derniers exercices supérieur à **200 000 € TTC**.

Lot n° 5 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global moyen annuel au cours des 3 derniers exercices supérieur à **100 000 € TTC**.

Lot n° 6 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global moyen annuel au cours des 3 derniers exercices supérieur à **100 000 € TTC**.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

- Expérience :

La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations du maître d'ouvrage.

- Capacités professionnelles :

L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché.

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années.
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public de même nature.
- Références de moins de 3 ans aux prestations de fauchage, fauchage avec export, débroussaillage et de balisage sur réseau routier, routes à chaussées séparées et sur routes bidirectionnelles,

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

L'entreprise en charge des prestations d'entretien des dépendances vertes, à l'appui de sa candidature, doit fournir les documents impératifs définis dans le CCTP, à savoir :

- Les certificats de qualité ci-après, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes : au minima les candidats devront avoir les qualifications **quali paysage E151**

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Le maître d'ouvrage exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP pourront être exclus.

3-1.2.2 Offre

a) Projet de marché

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles : cadre ci-joint à compléter,

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

- Le bordereau des prix (B.P)
- Le Détail estimatif indicatif (DEI) : cadre ci-joint à compléter sans modification. Il est calculé en prenant en compte la durée de l'accord-cadre y compris les reconductions éventuelles, soit une durée de 4 ans. Cette durée de 4 ans est un maximum puisque l'acheteur peut refuser de reconduire l'accord-cadre à la fin de chaque période de 12 mois. Les quantités estimées (qui n'ont aucune valeur contractuelle) correspondent à 4 fois les quantités annuelles estimées.
- La décomposition des prix unitaires : Voir cadre des sous-détails de prix joint au dossier

Lot 1 : 101, 201, 210, 301, 302, 401, 501, 507, 602, 605, 702a, 702b, 702c, 801, 901, 1001a, 1002a, 1003a.

Lot 2 : 101, 201, 210, 301, 305, 402, 426, 501, 602, 605, 702a, 702b, 702c, 801, 901, 1001a, 1002a, 1003a.

Lot 3 : 101, 202, 205, 206, 208, 303, 304, 307, 401, 501, 503, 601a, 601b, 601c, 701.

Lot 4 : 101, 201, 205, 212, 301, 401, 405, 412, 502, 505, 602a, 602b, 602c, 701, 801, 1001a, 1001b, 1001c.

Lot 5 : 101, 201b, 202b, 203, 204a.

Lot 6 : 101, 201b, 202b, 203, 204a.

- Une attestation du ou des districts de la DIR Nord, selon le lot, prouvant

la visite préalable du site par le candidat avant le dépôt de sa candidature.

b) Mémoire technique

- Un mémoire sur l'organisation présentant :

Pour les lots 1, 2 et 4 :

- Une note d'organisation d'un chantier de fauchage en accotement sur route à chaussées séparées sur 10 kms, incluant le matériel utilisé, le personnel mobilisé, la prise en compte des espèces exotiques envahissantes et le planning prévisionnel ;
- Une note d'organisation d'un chantier de fauchage en TPC sur route à chaussées séparées 2*2 voies sur 10 kms, incluant le matériel utilisé, le personnel mobilisé, la prise en compte des espèces exotiques envahissantes et le planning prévisionnel ;

Pour le lot 3 :

- Une note d'organisation d'un chantier de fauchage en accotement sur route bidirectionnelle sur 10 kms, incluant le matériel utilisé, le personnel mobilisé, la prise en compte des espèces exotiques envahissantes et le planning prévisionnel ;

Pour les lots 5 et 6 :

- Une note d'organisation d'un chantier de fauchage, d'espèces exotiques envahissantes avec exportation des déchets, en accotement sur route à chaussées séparées 2*2 voies sur 10 kms, incluant le matériel utilisé, le personnel mobilisé, l'organisation de l'exportation et le planning prévisionnel ;
- Une note d'organisation d'un chantier de fauchage, d'espèces exotiques envahissantes avec exportation des déchets, en TPC sur route à chaussées séparées 2*2 voies sur 10 kms, incluant le matériel utilisé, le personnel mobilisé, l'organisation de l'exportation et le planning prévisionnel ;
- Une note d'organisation d'un chantier de fauchage, d'espèces exotiques envahissantes avec exportation des déchets, en accotement sur route bidirectionnelle sur 10 kms, incluant le matériel utilisé, le personnel mobilisé, l'organisation de l'exportation et le planning prévisionnel ;

Ces notes devront aussi présenter la méthodologie mise en œuvre pour s'assurer de la non prolifération des espèces exotiques envahissantes, les contrôles internes mis en place pour s'assurer de l'atteinte de cet objectif et les moyens de contrôles qui pourraient être mis à disposition du RMO. ;

- Le SOSED :
 - L'organisation structurelle de l'entreprise pour ce qui concerne l'environnement ;
 - La gestion des déchets (répartition des responsabilités, l'identification des déchets, l'identification des moyens de transport, l'identification des lieux d'évacuation des déchets dangereux le cas échéant) ;
 - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
 - Les méthodes employées pour ne pas mélanger les différents types de déchets .

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L. 2141-1 et L. 2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ainsi que le numéro de sa carte dite « carte BTP » en application du décret n°2017-825 du 5 mai 2017)) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à au maître d'ouvrage d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

Le candidat susceptible d'être retenu sera invité à signer son acte d'engagement électroniquement selon les modalités indiquées au 5-2 du présent règlement.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci. En cas de candidatures restant incomplètes, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du CCP.

4-2. Jugement et classement des offres

Le RMO examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement. Les offres anormalement basses sont définies à l'article L. 2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L. 2152-1 et L. 2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R. 2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R. 2152-1 à R. 2152-2 du CCP.

Après classement par ordre décroissant des offres de chaque lot conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO, dans les conditions définies ci-après :

Le nombre de lots attribués à un même candidat sera limité à **5 lots**.

Les lots seront attribués au candidat selon l'ordre de priorité suivant :

- Si le candidat est classé premier sur un lot pour lequel il est seul à répondre, ce lot lui sera attribué,

- Dans un deuxième temps, un lot pour lequel il est classé premier lui sera attribué dans l'ordre de priorité défini par le RMO qui est le suivant :

1^{er} : Lot 2 - CEI Dourges et Valenciennes,

2^e : Lot 1 – District Lille,

3^e : Lot 4 – District du Littoral,

4^e : Lot 6 – EEE - CEI Dourges et Valenciennes,

5^e : Lot 5 – EEE - Districts Lille et Littoral,

6^e : Lot 3 – CEI Arras et Amiens,

Dans le cas où le candidat serait seul à répondre aux 6 lots, il pourra être attribuaire des 6 lots.

Les exemples ci-dessous visent à apporter une meilleure compréhension du processus d'attribution :

- Supposons que l'entreprise A a répondu à l'ensemble des lots, et, est classée 1^{er} sur tous les lots, et qu'une entreprise B a répondu également à tous les lots, et est classée 2^e sur tous les lots : alors l'entreprise A se verra attribuer les lots 2, 1, 4, 6 et 5 et l'entreprise B se verra attribuer le lot 3.
- Supposons que l'entreprise A a répondu à l'ensemble des lots et est classée 1^{er} sur tous les lots et qu'elle est la seule entreprise à avoir soumissionné aux lots 3, 5 et 6. L'entreprise B a répondu uniquement aux lots 1, 2 et 4 et est classé 2^e sur ces lots. Alors les lots 3, 5, 6 seront attribués à l'entreprise A (puisqu'elle a été la seule à y répondre), ainsi que les lots 2 et 1 (par ordre de priorité). Le lot 4 sera alors attribué à l'entreprise B.
- Supposons que l'entreprise A a répondu seule aux 6 lots, alors il lui sera attribué les 6 lots.

4-2.1 Critères d'attribution

Pour les lots 1 à 4 :

Les critères d'attribution du marché sont pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le critère "prix des prestations" sera apprécié au vu du détail estimatif indicatif fourni par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat, document non contractuel.	70 %
Le critère "valeur technique des prestations", apprécié au vu de la pertinence des éléments figurant dans les mémoires	20 %

Critère d'attribution	Pondération
techniques	
Le critère "valeur environnementale des prestations", apprécié au vu de la pertinence des éléments figurant dans le SO-SED	10 %

Pour les lots 5 et 6 :

Les critères d'attribution du marché sont pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le critère "prix des prestations" sera apprécié au vu du détail estimatif indicatif fourni par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat, document non contractuel.	60 %
Le critère "valeur technique des prestations", apprécié au vu de la pertinence des éléments figurant dans les mémoires techniques.	30 %
Le critère "valeur environnementale des prestations", apprécié au vu de la pertinence des éléments figurant dans le SO-SED	10 %

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif indicatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif indicatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candi-

dates en seront informés.

4-2.2. Méthode d'analyse et de notation des offres

L'analyse est effectuée pour chaque lot, indépendamment des autres lots.

1. Notation du critère « Prix des prestations »

Le critère "prix des prestations" noté sur 20 points sera apprécié au vu du montant en euros TTC figurant au détail estimatif fourni par les candidats, selon la formule de notation suivante :

$$\text{Note}_{\text{prix}} \text{ du candidat} = 20 \times \frac{\text{montant de l'offre la moins disante}}{\text{montant de l'offre du candidat}}$$

La méthode de notation (formule) de ce critère est identique pour tous les lots.

2. Notation du critère « Valeur technique des prestations »

Le principe consiste à atteindre une note sur 20 points d'après les éléments fournis par le candidat dans ses mémoires techniques.

Les sous-critères seront notés sur 5 points, selon le système de notation suivant :

Valeur de la proposition		Notation
Complète	Réponse complète sans aucune observation ou réserve	5
Très élevée	Réponse très satisfaisante comportant quelques imprécisions	4
Élevée	Réponse satisfaisante comportant quelques réserves mineures ou une réserve majeure qui devra être levée en période de préparation	3
Correcte	Réponse acceptable mais comportant certaines réserves majeures qui devront être levées en période de préparation	2
Insuffisante	Réponse présentant beaucoup d'imprécisions et de réserves mineures et majeures	1
Très insuffisante	Pas de réponse apportée ou réponse hors sujet (non adaptée au marché)	0

Pour les lots 1, 2 et 4 :

- ◆ **Sc₁**: Évaluation de l'organisation d'un chantier de fauchage en accotement sur route à chaussées séparées sur 10 kms, y compris le matériel (type et nombre) utilisé, le personnel mobilisé, la prise en compte des EEE et le planning prévisionnel
- ◆ **Sc₂**: Évaluation de l'organisation d'un chantier de fauchage en TPC sur route à

chaussées séparées 2*2 voies sur 10 kms, y compris le matériel utilisé (type et nombre), le personnel mobilisé, la prise en compte des EEE et le planning prévisionnel.

Les coefficients de pondération suivants sont appliqués aux sous critères évalués pour obtenir une note technique :

- ◆ **Sc₁**: 0,50
- ◆ **Sc₂**: 0,50

La valeur technique d'une offre est calculée selon la formule suivante :

$$\text{Valeur technique} = 0,50 \times \text{Note Sc}_1 + 0,50 \times \text{Note Sc}_2$$

Pour le lot 3 :

- ◆ **Sc₁**: Évaluation de l'organisation d'un chantier de fauchage en accotement sur route bidirectionnelle sur 10 kms, y compris le matériel (type et nombre) utilisé, le personnel mobilisé, la prise en compte des EEE et le planning prévisionnel .

La valeur technique d'une offre est calculée suivante la formule suivante :

$$\text{Valeur technique} = \text{Note Sc}_1$$

Pour les lots 5 et 6 :

- ◆ **Sc₁** : Évaluation de l'organisation d'un chantier de fauchage, d'espèces exotiques envahissantes avec exportation des déchets, en accotement sur route à chaussées séparées 2*2 voies sur 10 kms, incluant le matériel utilisé, le personnel mobilisé, l'organisation de l'exportation et le planning prévisionnel,
- ◆ **Sc₂** : Évaluation de l'organisation d'un chantier de fauchage, d'espèces exotiques envahissantes avec exportation des déchets, en TPC sur route à chaussées séparées 2*2 voies sur 10 kms, incluant le matériel utilisé, le personnel mobilisé, l'organisation de l'exportation et le planning prévisionnel,
- ◆ **Sc₃** : Évaluation de l'organisation d'un chantier de fauchage, d'espèces exotiques envahissantes avec exportation des déchets, en accotement sur route bidirectionnelle sur 10 kms, incluant le matériel utilisé, le personnel mobilisé, l'organisation de l'exportation et le planning prévisionnel,
- ◆ **Sc₄** : Évaluation de méthodologie mise en œuvre pour s'assurer de la non prolifération des espèces exotiques envahissantes, les contrôles internes mis en place pour s'assurer de l'atteinte de cet objectif et les moyens de contrôles qui pourraient être mis à disposition du RMO.

Les coefficients de pondération suivants sont appliqués aux sous critères évalués pour obtenir une note technique :

- ◆ **Sc₁**: 0,25
- ◆ **Sc₂**: 0,25

- ◆ S_{c_3} : 0,25
- ◆ S_{c_4} : 0,25

La valeur technique d'une offre est calculée selon la formule suivante :

$\text{Valeur tech} = 0,25 \times \text{Note } S_{c_1} + 0,25 \times \text{Note } S_{c_2} + 0,25 \times \text{Note } S_{c_3} + 0,25 \times \text{Note } S_{c_4}$
--

Pour l'ensemble des lots, la note du critère technique de chaque candidat sera calculée par la formule suivante :

$\text{Note}_{\text{technique}} \text{ du candidat} = 20 \times \text{valeur technique du candidat} / \text{meilleure valeur technique obtenue}$
--

3. Notation du critère « Valeur environnementale des prestations »

Le principe consiste à attribuer une note sur 20 appréciée au vu de la pertinence des éléments figurant dans le SOSED

Le critère est noté sur 5 points, selon le système de notation suivant :

Valeur de la proposition		Notation
Complète	Réponse complète sans aucune observation ou réserve	5
Très élevée	Réponse très satisfaisante comportant quelques imprécisions	4
Élevée	Réponse satisfaisante comportant quelques réserves mineures ou une réserve majeure qui devra être levée en période de préparation	3
Correcte	Réponse acceptable mais comportant certaines réserves majeures qui devront être levées en période de préparation	2
Insuffisante	Réponse présentant beaucoup d'imprécisions et de réserves mineures et majeures	1
Très insuffisante	Pas de réponse apportée ou réponse hors sujet (non adaptée au marché)	0

Pour l'ensemble des lots, la note du critère valeur environnementale de chaque candidat sera calculée par la formule suivante :

$\text{Note}_{\text{VE}} \text{ du candidat} = 20 \times \text{note valeur environnementale du candidat} / \text{meilleure note valeur environnementale obtenue}$

3. Note finale

La note finale sera la somme des notes obtenues, pour chaque critère, affectées des coefficients de pondération indiqués à l'article 4-2.1 du présent règlement. Elle sera exprimée avec 2 chiffres après la virgule avec un maximum de 20 points

Pour les lots de 1 à 4 :

$$\text{Note}_{\text{finale}} = 0,10 \times \text{Note}_{\text{environnementale}} + 0,20 \times \text{Note}_{\text{technique}} + 0,70 \times \text{Note}_{\text{prix}}$$

Pour les lots de 5 et 6 :

$$\text{Note}_{\text{finale}} = 0,10 \times \text{Note}_{\text{environnementale}} + 0,30 \times \text{Note}_{\text{technique}} + 0,60 \times \text{Note}_{\text{prix}}$$

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

Les plis transmis par tout autre moyen (« papier », courriel, etc.) ne seront pas admis. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera placée dans une enveloppe scellée portant la mention lisible « copie de sauvegarde » selon les modalités précisées à l'article 5.3 ci-dessous.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur feront l'objet du traitement prévu à l'arrêté du 22 mars 2019 modifié fixant les modalités de mise à disposition des documents de consultation et de la copie de sauvegarde.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

La remise de l'offre se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du CCAP ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assu-

- rer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
 - Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
 - Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
 - Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Signature électronique

Les documents du marché listés à l'article 3 du présent règlement de consultation pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature¹ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

1) LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <https://eidas.ec.europa.eu/efda/home>

¹ Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

- <https://ec.europa.eu/digital-building-blocks/sites/spaces/DIGITAL/pages/467109149/eSignature+List+of+Trusted+Lists>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^e cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

1) la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

2) L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2) OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1^{er} cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

2^e cas : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

-le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

-le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

5-3. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-3-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R. 2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde, adressée sur support papier, sera transmise sous pli cacheté. **L'enveloppe** portera l'adresse et les mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes Nord
Secrétariat Général / Cellule AMG / Pôle Achats
44 ter rue Jean Bart
CS 20275
59019 LILLE CEDEX

Copie de sauvegarde

Offre pour :

Entretien des dépendances vertes du réseau routier national DIR Nord-AGRO

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du CCAP.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique à pole-achats.amg.sg-dirn@developpement-durbale.gouv.fr est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 modifié relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe B du code de la commande publique) :

- La lettre recommandée électronique,

Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf](#) (ssi.gouv.fr)

Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : eIDAS Dashboard (europa.eu)

- Tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

Elle ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 modifié fixant les modalités de mise à disposition des documents de consultation et de la copie de sauvegarde. Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-3-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-3-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée dans l'AAPC.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres